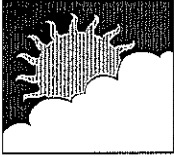


**COSE**  
LANAUDIÈRE



Comité de  
Suivi Environnemental  
de Lanaudière

**177**    **P**     **NP**     **DM82**

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

**Lachenaie**

**6212-03-0C6**

**Mémoire sur le projet d'agrandissement  
du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Lachenaie  
rendu le 27 février 2003**

## **Présentation de COSE Lanaudière**

COSE Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui œuvre au niveau de la protection de l'environnement. Il a son siège social à Joliette et il est actif depuis 1995. Son rôle principal consiste à la mise sur pied de comité de suivi environnemental en partenariat avec les industries qui sont susceptibles de créer un impact sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la région. Ces comités sont formés de citoyens, de groupe intéressés à la problématique, d'expert, ainsi que de représentants du gouvernement et de l'industrie visée.

En plus d'effectuer le suivi environnemental de deux industries de Lanaudière, nous travaillons à l'élaboration d'un guide d'implantation de comités de vigilance qui s'adressera à toutes personnes, groupes et industries intéressées à établir une structure efficace pour effectuer un suivi environnemental.

### **Intérêt de l'organisme à ce projet**

COSE Lanaudière travaille depuis mars 2000 à un projet pilote sur les comités de vigilance et plus particulièrement sur les comités formés au niveau des lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Nous avons comme mandat d'étudier les comités existants et aider à la formation de comités de vigilance de LES à partir du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles. Au cours du mois d'août 2001, nous avons contacté les responsables du LES de BFI à Lachenaie afin d'être invité à assister aux rencontres de leur comité de vigilance. Malgré l'appui de la direction régionale du MENV de Lanaudière, aucune invitation ne nous est parvenue à ce jour. Cependant, nous sommes toujours intéressés à ce dossier dans un objectif de recherche pour faciliter le suivi environnemental par un comité de vigilance et la communication avec le grand public.

Puisque les services de notre organisme couvrent la région de Lanaudière, le LES de BFI à Lachenaie fait parti des industries de notre territoire. Comme notre mission est de travailler à la mise sur pied de comité de suivi environnemental en concertation avec les entreprises visées, il est de notre devoir de vous transmettre nos commentaires sur les activités du comité de vigilance de BFI Lachenaie.

En améliorant les structures de fonctionnement des comités de vigilance, COSE Lanaudière travaille donc à l'atteinte d'une qualité de vie des résidents qui habitent le territoire occupé par le LES de BFI.Lachenaie dans une perspective de développement durable.

## **Justification et acceptabilité du projet**

Notre organisme ne compte pas se prononcer sur le projet d'agrandissement présenté au BAPE puisqu'il n'a pas le mandat de traiter un tel dossier .

Les commentaires que nous désirons apporter concernent les modalités de fonctionnement du comité de vigilance de Lachenaie ainsi que les mesures de corrections qui seraient appréciables à ce niveau.

## **Solutions afin d'amoinrir les impacts dans le milieu**

Suite à des audiences publiques réalisées en 1995 au sujet d'un projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, le BAPE dans son rapport d'enquête (no 89), proposait en mai 1995, la *création d'un comité de vigilance autonome formé de citoyens afin d'effectuer un suivi environnemental des opérations du LES.*

Il était mentionné dans ce rapport( p 132) *que le comité devait bénéficier d'un soutien financier du promoteur, avoir accès aux données des programmes de suivi et de contrôle environnemental mis en place par le promoteur et il devrait être chargé de rendre accessible sur une base régulière les informations nécessaires à tous les citoyens de la région.*

Suite à au rapport du BAPE , le ministère de l'environnement a imposé par décret la mise sur pied d'un comité de vigilance ( 29 novembre 1995, décret 1549-95) et BFI a instauré un comité de vigilance en octobre 1996.

### **Décret 1549-95**

#### **Condition 18: Comité de vigilance**

Dans les deux mois suivant la réception du certificat de conformité du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, le promoteur devra mettre en place un comité de vigilance dont le mandat sera de s'assurer que les intervenants, la population et les médias possèdent une bonne compréhension des enjeux et une information de qualité et répondre aux interrogations des divers intervenants. À cette fin, le comité pourra consulter la documentation relative aux programmes de surveillance, vérifier le respect des exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune et suggérer les actions souhaitées au promoteur.

Le promoteur devra désigner un représentant pour faire partie de ce comité : la ville de Lachenaie, la MRC Les Moulins, la Régie régionale de la Santé. Trois groupes de citoyens actifs dont un groupe environnemental local et le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Les réunions auront lieu à une fréquence et dans un lieu déterminé par la majorité des intervenants.

L'exploitant devra fournir au comité tous les documents pertinents requis pour l'exécution de son mandat et assumer les coûts relatifs à l'exécution de cette condition.

Il faut mentionner que le décret imposé par le MENV demande au promoteur de former lui-même son comité de vigilance plutôt que de laisser le soin aux citoyens de former un comité tel que recommandé par le BAPE.

La condition 18 du décret 1549-95 concernant la formation d'un comité de vigilance a donc été réalisée par le promoteur en 1996. Cependant, laisser le soin au promoteur de mener le comité de vigilance n'est pas recommandable à moyen terme. Il y aurait lieu de mandater un groupe indépendant pour diriger le comité de vigilance.

**Les commentaires de COSE Lanaudière porteront sur trois points:**

- A La représentativité des groupes de citoyens et autres participants.**
- B La diffusion des informations reçues et déposées lors des rencontres**
- C Le traitement des plaintes**

**A La représentativité des groupes de citoyens et autres participants.**

- D'après les compte rendu des 14 réunions en 7 ans du comité de vigilance de BFI Lachenaie, il appert qu'aucun groupe environnemental n'a participé aux rencontres depuis la formation en 1996.
- Deux groupes de citoyens ( Âge d'or et Club Optimiste) ont assisté aux rencontres aux cours des 7 premières rencontres tandis qu'un nouveau groupe ( Chevalier de Colomb) a participé aux 5 dernières rencontres
- Le représentant de la direction de la santé publique Lanaudière s'est retirée définitivement du comité après la septième réunion
- Le comité environnemental de Lachenaie qui devait être formé dès 1996( Compte-rendu du 23 octobre 1996), n'a jamais été présent aux rencontres et son nom disparaît des membres le 12 novembre 1997.
- Le promoteur a en moyenne deux représentants aux rencontres. Il s'agit principalement de membres de la direction de BFI et du coordonnateur du centre Mobius
- Le MENV a participé à toutes les rencontres
- La participation municipale est affectée à trois groupes différents: La municipalité de Lachenaie (11/14), la MRC des Moulins (7 sur 14.) et le conseiller municipal de Charlemagne représentant le comité environnement de cette municipalité (8/14)

**On retrouve une faible participation des citoyens par rapport aux élus et fonctionnaires.**

## Participation des membres

### Aux réunions du comité de vigilance de l'usine de triage Lachenaie

Date de la rencontre	BFI Lachenaie Usine de triage	Centre Mobius UTL	Municipalité Lachenaie	Comité Env. Lachenaie	MRC Des moulins	Com.mun.Env. Charlemagne	Min. Env. Lanaudière	Régie rég. Santé serv.	Chevaliers Colomb	Club Optimiste Arc-en-Ciel	Club Âge d'or	Invités
23/10/96	XX		X				X	X			X	UTL
10/12/96	XX		X				X	X		X	X	Éco-Équip / BFI
26/02/97	XX		X				X	X		X	X	UTL
09/06/97	XX		X		X	X	X	X		X	X	
12/11/97	XX		X			X	X	X		X	X	
14/01/98	X		X		X		X	X		X	X	
18/03/98	X		X				X	X		X	X	
14/10/99	X	X			X	X	X			X		Âge d'or Mun. Lachenaie
27/01/00	X	X				X	X					
08/06/00	X	X	X		X		X		X			
27/06/00	X		X		X	X	X		X			Serv. Can. Faune Faune &Parcs Services env. Faucon inc.
11/01/01	X	X	X		X	X	X		X	X		
29/03/01	X	X				X	X		X			Nove environnement inc.
26/08/02	X	X	X		X	X	X		X	X		Nove env. inc./ BFI

## **B La diffusion des informations reçues et déposées lors des rencontres**

Dans le décret de 1995, *le mandat du promoteur est de s'assurer que les intervenants, la population et les médias possèdent une bonne compréhension des enjeux et une information de qualité et de répondre aux interrogations des divers intervenants.*

En mars 1998, des membres du comité de vigilance de BFI font état du manque de visibilité du comité de vigilance auprès de la population. Il est mentionné que le rôle du comité doit être expliqué à la population.

Or, selon les compte rendu des rencontres, un premier communiqué de presse présentant le comité de vigilance aurait été transmis aux médias locaux en juin 2000 soit 3 ans après sa mise en place. Par ailleurs, on ne fait mention d'aucun autre envoi de communiqué depuis.

**On constate que la diffusion de l'information au grand public des dossiers traités par le comité de vigilance est faible.**

## **C Le traitement des plaintes**

Dans l'étude d'impact proposée, au point 7.7 : Suivi des plaintes, il est mentionné que *BFI accorde une grande importance avec la population local. Avec son centre d'information et sa place d'affaire établie au LET même, l'entreprise demeure constamment disponible pour informer la population et recevoir les plaintes qui pourraient être formulées quant à ses activités.*

L'utilisation du centre d'information situé sur le site semble être le moyen préconisé pour rejoindre la population. D'autre part, la réception et le traitement des plaintes est réalisé principalement par l'entreprise à l'aide d'un formulaire d'enregistrement des plaintes.

Le centre d'information permet aux gens de comprendre les étapes reliées à l'enfouissement et de connaître les modalités de récupération et de recyclage. Il permet à l'entreprise de se faire connaître. Cependant, puisque'un des mandats du comité de vigilance est le traitement des plaintes (réunion du 26 février 1997), il y aurait lieu de laisser ce dossier au comité afin d'éviter les conflits d'intérêts.

**On constate que le mandat du comité de vigilance et celui du centre de d'information est le même au niveau de la réception et le traitement des plaintes.**

**Mis à part le ministère de l'environnement, seul le comité de vigilance devrait recevoir et traiter les plaintes concernant les activités du LES de BFI à Lachenaie**

## Recommandations

- Poursuivre les activités du comité de vigilance du LES de BFI de Lachenaie
- Établir une structure de fonctionnement légale avec des règlements et produire un rapport annuel du comité de vigilance
- Comblé le poste relié à un groupe environnemental local
- Ajouter un poste pour un comité environnemental régional
- Ajouter un poste pour un citoyen qui habite en périphérie du site
- Diffuser les compte-rendu de toutes les rencontres à la population dans les journaux locaux
- Réaliser une réunion publique lors du dépôt du rapport annuel des activités du comité de vigilance.
- Ajouter aux mandats du comités de vigilance, la recherche de solution pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement dans son plan de gestion des matières résiduelles.
- Mandater un groupe indépendant du promoteur afin de préparer les rencontres et effectuer le suivi des dossiers.
- Exiger que le promoteur assume les frais inhérents au fonctionnement du comité de vigilance

## **Suggestions**

Nous souhaiterions que les comités de vigilance de lieux d'enfouissement sanitaires qui sont instaurés suite à un décret du gouvernement aient une structure identique.

Que le ministère de l'environnement voie à ce que les entreprises respectent les décrets imposés pour les comités de vigilance.

Que le Ministère de l'environnement dans son projet de règlement sur les matières résiduelles, demande que le comité de vigilance soit maintenu par un organisme à but non lucratif , indépendant à l'entreprise afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Que ce projet de règlement exige à l'entreprise une contribution financière pour le maintien du comité de vigilance.

Rédigé par Luce Picard , directrice COSE Lanaudière